|  |  |
| --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |
|  |  | Genève, le 16 septembre 2025 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 71**CE 2/MCB | – Aux Administrations des États Membres de l'Union;– À l'État de Palestine (Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018))**Copie:**– Aux Membres du Secteur de l'UIT-T;– Aux Associés de la Commission d'études 2 de l'UIT‑T;– Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;– Aux Présidents et Vice-Présidents de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;– Au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| Tél.: | +41 22 730 5901 |
| Courriel:E-mail: | +41 22 730 5853tsbsg2@itu.int |
| **Objet:** | **Statut des projets de Recommandations UIT-T E.156 et UIT-T E.164 révisées et du projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.371 (anciennement E.dit), à la suite de la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T (Genève, 5 septembre 2025)** |

Madame, Monsieur,

1 À la suite de la [Circulaire TSB 29](https://www.itu.int/md/T25-TSB-CIR-0029/en) du 24 février 2025, et conformément au § 9.5 de la Résolution 1 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission d'études 15 de l'UIT-T est parvenue, durant sa séance plénière qui s'est tenue le 9 septembre 2025, aux décisions suivantes concernant les projets de Recommandations UIT-T mentionnés ci-après:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Numéro | Titre | Décision |
| UIT-T E.156 | Lignes directrices sur la suite à donner par l'UIT-T lorsqu'une utilisation abusive des ressources de numérotage UIT-T E.164 lui est signalée | Approuvé, texte figurant dans le Document [SG2-TD279R3/PLEN](https://www.itu.int/md/T25-SG02-250825-TD-PLEN-0279/en). |
| UIT-T E.164  | Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales | Non approuvé. Cette Recommandation a fait l'objet d'une nouvelle détermination et sera examinée pour approbation à la prochaine réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT‑T. Voir la [Circulaire TSB 72](https://www.itu.int/md/T25-TSB-CIR-0072). |
| UIT-T E.371 (anciennement E.dit) | Trafic considéré comme inacceptable | Non approuvé. Cette Recommandation a fait l'objet d'une nouvelle détermination et sera examinée pour approbation à la prochaine réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT‑T. Voir la [Circulaire TSB 72](https://www.itu.int/md/T25-TSB-CIR-0072). |

2 Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le [site web de l'UIT-T](https://www.itu.int/net4/ipr/search.aspx?sector=ITU&class=PS).

3 La version prépubliée de cette Recommandation est disponible sur le site web de l'UIT-T, à [cette adresse](https://www.itu.int/itu-t/recommendations/).

4 L'UIT publiera dès que possible les textes des Recommandations approuvées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(*signé*)

Seizo Onoe
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications